

Règlement du Jeu – Concours « Grand casting Tape à l’œil »

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

TAPE A L’OEIL, Société par actions simplifiée à capital variable, dont le siège social est à Wasquehal (59290), 24 avenue du grand Cottignies, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE sous le numéro 389 632 639, organise **du 04 mai 2015 à 9 heures au 27 mai 2015 inclus**, un jeu gratuit et sans obligation d’achat intitulé « grand casting », sur la fan page Facebook France de Tape à l’Oeil : <https://www.facebook.com/tape.a.loeil?fref=ts> , sur le site www.grandcasting.t-a-o.com, sur mobile en téléchargeant l’application MyTao (ci-après « le Jeu »).

ARTICLE 2 – REGLEMENT DU JEU

Le présent Règlement est soumis au droit français.

Le règlement complet de l’opération est déposé chez Maître Sophie GOTTRAND – HUISSIER DE JUSTICE – 4, rue des Capucins à ARMENTIERES (59280).

Le fait de participer au Jeu implique l’acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent Règlement, disponible gratuitement en ligne pendant toute la durée du Jeu sur internet à l’adresse <https://www.facebook.com/tape.a.loeil?fref=ts> et sur www.grandcasting.t-a-o.com et sur mobile en téléchargeant l’application «MY TAO ».

Le règlement du Jeu est adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande par courrier auprès de TAPE A L’ŒIL – Service Marketing – 24 Avenue du Grand Cottignies 59290 WASQUEHAL ou par email à l’adresse suivante : facebook@t-a-o.com. Le remboursement des frais engagés pour la demande écrite du règlement de jeu s’effectuera par timbre, sur la base du tarif lent en vigueur, sur simple demande écrite, jointe à la demande de règlement. Une seule demande par foyer (même nom, même adresse).

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine et en Belgique à l’exception du personnel de la société organisatrice, de celui des sociétés ayant participé à l’élaboration du Jeu et des membres de leur famille en ligne directe et généralement de toute personne ayant été amenée à participer à quelque titre que ce soit à la mise en place du Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de demander aux participants tout document prouvant qu’ils remplissent ces conditions.

La participation nécessite de disposer d’un accès au réseau Internet.

Toute participation à cette opération doit obligatoirement respecter les conditions d’utilisation de la fan page Facebook de la société organisatrice et du présent règlement.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. De même, toute participation reçue par courrier sera rejetée par la société organisatrice.

Pour être validée par la société organisatrice, toute participation devra être accompagnée d’un formulaire de cession de droit à l’image dûment complétée par le ou les représentants légaux de l’enfant photographié.

ARTICLE 4 – PRINCIPE DU JEU / MODALITES DE PARTICIPATION

La participation s’effectue par voie électronique sur la fan page Facebook France de Tape à l’oeil, accessible sur le lien suivant : <https://www.facebook.com/tape.a.loeil?fref=ts> sur le site à l’adresse suivante : www.grandcasting.t-a-o.com et via l’application mobile « MYTAO ».

Il ne restera ensuite qu'à s'inscrire à partir du formulaire de participation disponible sur <https://www.facebook.com/tape.a.loeil?fref=ts> ou sur www.grandcasting.t-a-o.com ou via l'application mobile « MY TAO ». Lors de son inscription au jeu, chacun des participants devra indiquer ses nom, prénom, adresse mail, date de naissance, code postale, pays où il pourra être joignable à l'issue du casting et télécharger une photo de l'enfant. Il devra également indiquer le prénom de l'enfant représenté sur la photo, ainsi que son âge et la catégorie pour laquelle il concourt (la société organisatrice se réserve le droit de demander aux participants tout document justificatif des informations transmises, notamment concernant l'âge).

La photographie doit impérativement représenter l'enfant seul, être un portrait en couleur ou en noir et blanc et la photo ne doit pas excéder 4Mo. La photographie doit dater de moins d'un mois à la date de participation. Le participant garantit que la photographie est libre de droits et ne porte pas atteinte à l'esprit du Jeu ni aux bonnes mœurs. Toute photographie non conforme aux caractéristiques sus énoncées pourra entraîner le rejet de la participation. En aucun cas, les photographies ne devront porter atteinte à un droit de propriété intellectuelle ou à un droit à l'image. Le participant ne doit utiliser qu'une photographie qu'il a prise personnellement ou pour laquelle il a obtenu l'accord de l'auteur.

Les participants autorisent la société organisatrice à utiliser leur nom et image/photo à des fins de promotion commerciale. Les participants ne percevront aucune rémunération en échange, ce qu'ils reconnaissent expressément.

Lorsque l'internaute valide sa candidature, la photo s'affiche par défaut sur l'application ainsi que sur les pages du Jeu et est visible par tous. Les photos ne respectant les conditions du jeu pourront être supprimées par les administrateurs en charge du casting.

Une fois l'inscription validée, le participant aura la possibilité de supprimer sa photographie. Dans le cas où cette faculté n'est pas exercée, la photographie du participant sera soumise au vote des internautes se rendant sur la page du Jeu.

Les photos seront classées par trois tranches d'âges : 0-8 mois, 9-23 mois et 2-14 ans et en 5 catégories : la naissance (0-8 mois), bébé fille (9-23 mois), bébé garçon (9-23 mois), fille (2-14 ans), garçon (2-14 ans). L'affectation à une catégorie se fait selon l'âge de l'enfant au moment de son inscription au concours.

Un jury, composé de 4 professionnels (minimum) appartenant à la société organisatrice, sélectionnera les cinq gagnants. En tout état de cause, les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

La participation nécessite de disposer d'un accès au réseau Internet et d'une adresse email valide.

Un internaute pourra avec un seul et même compte proposer trois photos maximum toutes catégories confondues.

Chaque participant peut voter une seule fois pour la même photo par jour et pendant toute la durée du jeu.

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date du jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant. De même toute participation par courrier sera rejetée.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal le Jeu ou la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par tout moyen autre que ceux résultant du processus décrit par la société organisatrice sur le Site ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui sera pas attribuée et restera la propriété de la société organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la société organisatrice ou par des tiers.

ARTICLE 5 – INVITATIONS ENVOYÉES PAR LE PARTICIPANT A SES AMIS

Le participant peut inviter ses amis à voter pour sa candidature. Cependant, toute invitation postée directement sur le mur Facebook de la société organisatrice est interdite et sera donc supprimée

ARTICLE 6 – DOTATIONS MISES EN JEU ET CONDITIONS

Dans chacune des catégories, les 50 participants dont les photos ont récolté le plus de votes des internautes dans chaque catégorie seront désignés comme finalistes. Ainsi que les 25 coups de cœur par catégorie désignée par la responsable d'achat d'art seront désignés comme finalistes.

Les dotations (non cumulatives) sont :

1. Le grand gagnant de chacune des 5 catégories (élu par un jury de professionnels de la société organisatrice) recevra :
 - Une séance photo, au jour fixé par la société organisatrice, encadrée par des professionnels. Cette séance photo, d'une valeur globale maximale de 845 € TTC, comprend la prise en charge:
 - des frais de transport (taxes y comprises) pour deux personnes jusqu'à Lille dans la limite de 550 € TTC,
 - d'une nuit d'hôtel pour deux personnes dans la limite de 145 € TTC,
 - des repas sur place (petit déjeuner, déjeuner et dîner) dans la limite globale de 150 € TTC.
 - Un an de mode d'une valeur de 480€ TTC sous forme de cartes cadeaux à utiliser sur le site Internet de TAPE A L'OEIL ou en magasin TAPE A L'ŒIL de France Métropolitaine, valables 1 an à compter de leur date d'émission.
 - Un book photo souvenirs (valeur : 45 € TTC)
 - Une parution sur le site www.t-a-o.com et sur notre fanpage
 - Une parution lors d'une campagne nationale Tape à l'œil pour les catégories Bébé fille, bébé garçon, fille et garçon
2. Les 50 participants ayant récolté le plus de votes toutes catégories confondues recevront un bon d'achat Tape à l'Œil de 10€ valable un an en magasin TAPE A L'ŒIL de France Métropolitaine et sur le site internet www.t-a-o.com à partir de sa date d'émission.
3. Un tirage au sort aura lieu le 28 mai 2015 pour attribuer à 10 participants ayant accepté de recevoir la newsletter de notre partenaire Toys'r'us une carte cadeau d'une valeur de 50 euros.
4. Chaque participant ayant accepté de recevoir les newsletters de notre partenaire Snapfish by HP recevra un code promotionnel par email au plus tard le 30 juin 2015 donnant droit à un poster en format 40x60 gratuit hors frais de port, d'une valeur commerciale de 7,00 euros (1 code par participant et dans la limite des 30 000 premiers inscrits). Ce code sera utilisable jusqu'au 1^{er} septembre 2015.

Les prix offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Tape à l'œil se dégage de toute responsabilité quant à l'utilisation des cadeaux de ses partenaires. Toutes questions concernant ces lots après leurs attributions sont à adresser directement au partenaire concerné.

ARTICLE 7 – ELECTION DES GAGNANTS

Les internautes votent pour leurs photos préférées.

Parmi les cinquante participants de sa catégorie ayant récolté le plus de votes, ainsi que les 25 coups de cœur par catégorie de notre responsable d'achat d'art. Le gagnant de chaque catégorie sera choisi par un jury de professionnels de la société organisatrice.

ARTICLE 8 – REMISE DES LOTS

Les gagnants seront avertis par email ou par téléphone ainsi que sur la Fan page Tape à l’Oeil sous un délai de 2 mois à compter de la fin du Concours, soit au plus tard le 27/07/2015. Ils disposeront alors d’un délai de 15 jours pour confirmer leurs coordonnées par email ou par téléphone.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse) ou adresse IP, pendant toute la durée du Jeu.

Les dotations offertes aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune demande de remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre une autre dotation de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 9 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les participants au Jeu peuvent, sauf exception prévue au paragraphe suivant, obtenir le remboursement de leurs frais de connexion Internet (correspondant au temps de connexion lors de la consultation du Jeu sur la page Facebook TAPE A L’ŒIL) au tarif forfaitaire de trente centimes d’euros (0,30 €) TTC (un seul remboursement par foyer, même nom, même adresse).

Etant observé qu’en l’état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d’accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée), les frais de connexion Internet dans ce cas ne pourront donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l’abonnement aux services du fournisseur d’accès est dans ce cas contracté par l’internaute pour son usage de l’Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Il ne peut y avoir qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) de la connexion Internet pendant toute la durée du jeu. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier mentionnant l'intitulé du jeu, les coordonnées complètes du participant, les dates et heures de connexion et être accompagnée des factures justificatives détaillées, d'un RIB ou RIP, à l'adresse suivante : TAPE A L’ŒIL Service Marketing – 24 Avenue du Grand Cottignies 59290 WAQUEHAL dans un délai de quinze (15) jours suivant la participation pour laquelle le participant demande le remboursement, cachet de la poste faisant foi.

Le remboursement des frais engagés lors de l’envoi des demandes de remboursement sera effectué uniquement sur demande écrite, au tarif lent en vigueur.

Il sera procédé à un remboursement global, par virement bancaire dans un délai de 3 mois à compter de la réception de la demande.

Toute demande de remboursement présentant une anomalie, notamment incomplète, illisible, non conforme au règlement, reçue après la date limite ou insuffisamment affranchie ne sera pas prise en considération.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité dûment justifiée, si elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du site Internet, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du jeu, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, de leur non réception ou de la détérioration des lots, de leur livraison avec retard.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site Internet et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du jeu et ses gagnants. La société organisatrice se réserve le droit d'exclure du jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.

La société organisatrice se réserve le droit de refuser les photos ne respectant pas les conditions mentionnées dans ce présent règlement, notamment les photos à caractère diffamatoire, injurieux ou obscène.

Si une situation de fraude est constatée sur le nombre de votes d'un candidat (notamment s'il y a utilisation de fausses adresses mail), la société organisatrice se réserve le droit de ne pas comptabiliser ces votes. La société organisatrice se réserve également le droit d'interdire l'utilisation d'adresses mail dites « jetables », soit à usage unique, dans la procédure de vote.

Si plusieurs photos identiques apparaissent sur le site, la société organisatrice supprimera les doublons, pour ne laisser qu'une seule photo (la première reçue) uniquement. Les votes collectés sur les photos supprimées ne seront pas reportés sur la photo restante, ils seront perdus définitivement.

Si un conflit, concernant les droits d'une photographie, intervient au sujet d'une participation au jeu, la société organisatrice se réserve le droit de supprimer définitivement la participation du candidat, ceci afin d'éviter tout litige éventuel.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation ou de la détermination du/des gagnants.

La société organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte à l'égard des participants du fait des fraudes éventuellement commises par d'autres participants ou des tiers.

Article 11 – Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies sont nécessaires à la société organisatrice pour la prise en compte et la validation de votre participation au Jeu. Les données collectées sont destinées à la société organisatrice et seront utilisées pour la gestion du Jeu.

Sous réserve du consentement explicite du participant ou, selon les cas, à défaut d'opposition de sa part, les données collectées pourront être utilisées par la société organisatrice et ses partenaires afin de mieux le servir ou l'informer des nouvelles offres susceptibles de l'intéresser.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition ou de suppression des informations qui les concernent. Ce droit peut être exercé par courrier à TAPE A L'ŒIL – Service Marketing – 24 Avenue du Grand Cottignies 59290 WASQUEHAL.

Ce Jeu n'est ni organisé, ni parrainé par Facebook. Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook.

Article 12 – CONVENTION DE PREUVES

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 13 – REGLEMENT DES LITIGES

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. TAPE A L'ŒIL se réserve le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent jeu si les circonstances l'exigeaient ; sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

TAPE A L'ŒIL tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser non réglée par celui-ci. Cependant, toute contestation ou réclamation relative à ce jeu pourra être formulée par écrit et adressée à l'adresse de TAPE A L'ŒIL Service Marketing- 24 avenue du Gd Cottignies 59290 WASQUEHAL mais ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.

Tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent règlement qui ne serait pas résolu à l'amiable, sera soumis au Tribunal du choix du demandeur qui sera seul compétent.

ARTICLE 14 – AUTORISATIONS

Les gagnants et/ou leurs représentants légaux autorisent, à titre gracieux, la société organisatrice à reproduire, publier et exposer leurs photographies, noms, âge et lieu d'habitation, sur tous supports (et notamment mais non exclusivement : presse, mailing, affichage, édition, audiovisuel, Internet, cinéma, etc.) durant cinq années à compter de la première publication.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées, âges, toute indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée entraînant automatiquement l'élimination de la participation.

CHARTRE DE MODERATION – GRAND CASTING TAPE A L'ŒIL

Afin d'assurer un contrôle sur les photos publiées au sein du jeu concours, TAPE A L'ŒIL a mis en place une équipe de modération. Cette équipe sera en charge des publications sur le jeu. Son rôle est de supprimer les abus et de vérifier l'éthique des photos publiées par les participants. Elle peut donc à tout moment refuser ou retirer la publication de certaines photos :

- Contraires aux bonnes mœurs et valeurs.

- A caractère injurieux (expression offensante, insulte, mépris, racisme, antisémitisme, xénophobie).
- A caractère diffamatoire (porter atteinte à l'honneur ou la dignité ou le respect d'une personne physique ou morale).
- Contraire à la protection des enfants.
- Incitant à la violence, à la haine ou à la discrimination (jugée sur l'origine, l'appartenance religieuse ou autre).
- A caractère obscène, pornographique ou pédophile.
- Portant atteinte aux droits de la personnalité, droits d'auteurs, droits d'image, droits voisins ou droits des marques.
- Comportant des textes ou titres incompréhensibles ou illisibles.

L'équipe de modération se réserve le droit de supprimer toutes photos sans rapport direct avec la thématique du jeu concours (publicité, spam, petites annonces, vente, lien vers d'autres sites, incitation au piratage), ou comportant des textes écrits dans une autre langue que le français

Les photos montrant des données personnelles, tel qu'un numéro de téléphone, seront également supprimées.

Nous demandons à tous les participants de respecter ces consignes afin de garder le concours ludique, équitable et convivial.

Si vous observez dans la galerie des photos, qu'un participant ne respecte pas la charte ou le règlement du concours, merci de nous le signaler en cliquant sur le lien « signaler un abus » situé en bas de page.

FORMULAIRE DE CESSION DE DROITS A L'IMAGE

Je soussigné (e), (nom et prénom)

Né le à

Demeurant à

Représentant légal de

Autorise expressément la société TAPE A L'ŒIL, SAS à capital variable dont le siège social est à WASQUEHAL (59290) – 24 Avenue du Grand Cottignies, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE sous le numéro 389.632.639

A reproduire et diffuser la photo déposée dans le cadre du jeu « Grand casting » et ce sur tout support durant cinq années à compter de la première publication.

Je déclare expressément être informé(e) qu'aucune rémunération ne me sera versée.

Je déclare adhérer sans réserves aux modalités du jeu « Grand Casting ».

Fait à

Le